

République
Française
Département
Haute-Saône

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	17
Absents	6
Exclus	0

Date de convocation
22 juin 2023

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

DE FROIDECONCHE

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, JEANNOT Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain.

Absents excusés : Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON
Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Daniel CAILLET
Abella JUAN => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Nicolas NURDIN => pouvoir donné à Joffrey MARGOLIS
Marina MOREL
Stéphane SAGUIN

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/05/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023.

3) FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – 20 HEURES PAR SEMAINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent technique en charge de l'entretien des bâtiments et de la nécessité de réorganiser les services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

Décide

- La suppression de l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service technique (entretien des bâtiments),
- La création de l'emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35), au service technique (entretien des bâtiments), et relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- De modifier le tableau suivant :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agents techniques	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	1	1	1 TC
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	1	1 TC
	Adjoint technique territorial	C	2	2	2 TC + 1 TNC
Agents d'entretien	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	1	1	1 TC
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	0	0	0 TC
	Adjoint technique territorial	C	3	3	2 TC + 1 TNC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération;

4) CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE MATERNELLE- DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Afin de régulariser la situation de terrains à l'abandon et d'éviter la gêne occasionnée au voisinage par la végétation envahissante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention):

DECIDE l'acquisition des parcelles N°A 387 (17 ares 53 centiares) et A 688 (12 ares 24 centiares) « Voie de Saint-Valbert », A 426 (19 ares 79 centiares) et A 427 (1 are 88 centiares) « Pré de la Pêche », A 690 (5 ares 85 centiares) « Champ Le Brigand », et A 768 (4 centiares) « Pré au dessus des Noyes » appartenant aux consorts DEPREUX pour un montant de 1 000 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

5) MOTION DE SOUTIEN POUR LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FROIDECONCHE :

A l'attention de Monsieur Philippe DESTABLE, DASEN de VESOUL,

Afin de garantir l'attractivité de notre village, la commune de Froideconche a engagé une rénovation complète de son école élémentaire.

Après 3 ans de travaux et plus de deux millions d'euros, notre école a ouvert ses portes à la rentrée 2021-2022.

Or depuis deux ans, nous subissons des blocages de la part de l'éducation nationale

En 2022 2023, un poste a été bloqué pour accueillir un primo arrivant pour une seule année.

Pour 2023 2024, c'est le poste de direction qui est bloqué pour garantir l'avenir personnel d'un conseiller pédagogique.

Notre école n'aura donc pas de directeur titulaire et ses fonctions seront assurées à titre provisoire par un enseignant alors qu'à ce jour, dans l'équipe en place, aucun n'aspire à ce poste.

Cette situation de vacance du poste de directeur perdurera les années suivantes sauf en cas d'abandon de ce poste par ledit conseiller pédagogique.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cet état de fait et nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que ce poste garant du bon fonctionnement de l'équipe pédagogique retrouve un **directeur nommé à titre définitif et présent dans nos murs.**

Il en va de la survie de notre école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le conseil municipal adopte cette motion.

6) EFFACEMENT DE LA DETTE D'UN EX-ADMINISTRE :

« Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Vesoul-Gray, la commune se voit contrainte d'effacer la dette d'un ancien administré de la commune concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 231.33 €. Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à cette décision. Nous devons prendre acte de cet effacement de dette. »

Par conséquent, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette décision d'effacement de la dette de cette ex-administré pour un montant de 231.33 €

7) MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La commune de Froideconche s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal, réunis ce jeudi 29 juin 2023 :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappelent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le conseil municipal adopte cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

I – GESTION DE LA FORET COMMUNALE : L'agent ONF souhaite intervenir sur l'affouage. Or, les garants du bois sont compétents dans ce domaine. Monsieur le Maire va lui envoyer un courrier afin de préciser les tâches et les rôles de chacun.

II – AJOUT D'UN GARANT SUPPLEANT – COMMISSION FORET : La commission bois a désigné un garant supplémentaire, en la personne de Monsieur Laurent MELINE. Cette nomination sera actée lors du vote du règlement de cession 2024 qui se fera au prochain conseil municipal de septembre.

III – PASSAGE DE QUADS DANS LA PARCELLE N° 14 DE LA FORET COMMUNALE : De nombreux passages de quads sont observés dans la parcelle N°14 et ont occasionnés des dégradations sur cette parcelle. En cas de récidives, des poursuites seront engagées.

Séance levée à 21h30

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN